

PLU

Plan Local d'Urbanisme

Les Clayes-sous-Bois

7.3.7 - Périmètre de prise en considération dit de sursis à statuer

REVISION

APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération
du conseil communautaire du 23/05/2024

Le Président Jean-Michel Fourgous

Date de création :13/06/2023

Date de mise à jour :29/02/2024

Date d'édition :29/02/2024



DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité – Fraternité

ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

COMMUNE DES CLAYES-SOUS-BOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 30 Novembre 2020

Nombre de Conseillers
Municipaux
en exercice : 33

L'an deux mille vingt, le 30 Novembre à 19 h 40,

Le Conseil Municipal de la Commune des CLAYES-SOUS-BOIS, légalement convoqué, s'est assemblé en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe GUIGUEN.

Date de la convocation :
23 Novembre 2020

Date de l'affichage :
23 Novembre 2020

Présents : Monsieur Philippe GUIGUEN, Madame Anne DALAIS, Monsieur Bertrand COQUARD, Madame Catherine HUN, Monsieur Bilel BSIKRI, Madame Françoise BEAULIEU, Monsieur Jean-Jacques LE COQ, Madame Christiane BONTEMPS, Monsieur Philippe HURÉ, Madame Martine PLASSART, Madame Geneviève BOUSSINET, Madame Martine AMIOT, Monsieur César SILOU, Madame Elisabeth DOMINGUEZ, Monsieur Jean-Christophe TUAL, Madame Fabienne BOUCHEZ, Madame Fabienne VAUGARNY, Monsieur Benoît LEFORT, Monsieur Carlos PEREIRA, Madame Sophie STUCKI, Monsieur Tanguy FARRUGIA, Monsieur Cyrille LAMIAUX, Monsieur Youssef KOUTARI, Madame Yasmine DJELAILIA, Monsieur Gérard LEVY, Madame Dominique DUPUIS-GOYET, Madame Marcile DAVID, Monsieur Nicolas HUE, Monsieur Mathieu SEVAL, Madame Dalila DRIFF, Madame Catherine GERONIMI, Madame Anne-Claire FREMONT, Monsieur Marc LEROUGE formant la majorité absolue des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît LEFORT.

====*==*==*==*

DIRECTION GENERALE N°20 -061
SERVICE URBANISME

SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2020

OBJET : INSTAURATION D'UN PERIMETRE DE PRISE EN CONSIDERATION AU TITRE DE L'ARTICLE L424-1 DU CODE DE L'URBANISME SUR LE SECTEUR DIT DU CENTRE BOURG ELARGI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L424-1 du Code de l'Urbanisme,

VU le Plan local d'Urbanisme de la ville des Clayes sous-Bois approuvé le 11 avril 2013 et modifié par délibérations du 28 septembre 2017 et du 04 avril 2019 ;

VU l'étude pour la valorisation et la préservation de l'identité des centre et hameaux anciens, engagée par la communauté d'agglomération de Saint Quentin en Yvelines en juillet 2019,

CONSIDERANT que le secteur dit du Centre bourg élargi des Clayes-sous-Bois est soumis à une pression foncière importante qui accentue le risque de dégradation du bâti et de ses espaces publics,

CONSIDERANT que l'institution de ce périmètre de prise en considération témoigne de la volonté de la ville d'impulser une réflexion spécifique sur le devenir de ce secteur au regard des enjeux urbains existants,

CONSIDERANT que ce périmètre a une durée de validité de dix ans,

CONSIDERANT que dans ce périmètre, la commune peut sursoir à statuer, sur toutes les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation du projet d'aménagement en cours d'élaboration,

CONSIDERANT que la décision de sursis à statuer n'est valable que 2 ans. Un autre sursis à statuer pourra cependant être accordé sur un autre fondement juridique,

CONSIDERANT que la durée cumulée des deux sursis à statuer ne pourra excéder 3 ans,

CONSIDERANT que par ailleurs, lorsqu'une décision de sursis à statuer est intervenue, les propriétaires des terrains auxquels a été opposé le refus d'autorisation de construire ou d'utiliser le sol peuvent utiliser leur droit de délaissement et mettre en demeure la collectivité d'acquiescer leur bien,

CONSIDERANT que cet outil présente donc l'intérêt de pouvoir différer les réponses à apporter aux demandes d'autorisations d'urbanisme qui seraient manifestement incompatibles avec le projet porté par la collectivité,

CONSIDERANT que la délimitation précise du périmètre est jointe en annexe de la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

à l'unanimité

ARTICLE 1 : Décide de prendre en considération le périmètre selon la délimitation du plan annexé à la délibération.

ARTICLE 2 : Décide que la procédure de sursis à statuer pourra être appliquée à toutes demandes d'autorisation de travaux, constructions ou installations à l'intérieur dudit périmètre.

ARTICLE 3 : Indique que la présente délibération fera l'objet d'une mention en caractère apparents dans un journal à diffusion départementale et affichée pendant un mois en Mairie en application de l'article R 424-24 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 : Ampliation à :

Monsieur Le Préfet du Département des Yvelines,
Monsieur Le Trésorier Principal,

Pour Extrait Conforme,



Le Maire,

Philippe GUIGUEN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux



Accusé réception



Collectivité :	Ville des Clayes Sous Bois
Numéro SIREN :	217801653
L'acte suivant :	
Nature de l'acte :	Délibérations
Matières de l'acte :	2.1 - Documents d urbanisme
Numéro de l'acte :	DEL20061
Date de l'acte :	30/11/2020
Objet de l'acte :	Instauration d'un périmètre de prise en considération au titre de l'article L424-1 du Code de l'Urbanisme sur le secteur dit du Centre Bourg Elargi
Noms des pieces :	périmètre de prise en considération Centre bourg élargi.pdf ; 012.1 - ANNEXE PERIMETRE DE PRISE EN CONSIDERATION ETAT PARCELLAIRE SECTEUR CENTRE BOURG ELARGI.pdf ;

a fait l'objet d'un accusé réception du contrôle de légalité, via le dispositif homologué AWS-Légalité :

Horodatage de l'envoi de l'acte :	09/12/2020 15:45
Horodatage de l'accusé de réception :	09/12/2020
Identifiant officiel unique de l'acte :	078-217801653-20201130-DEL20061-DE
Date de la version de la classification :	29/08/2019

La seule référence officielle est celle reçue par voie électronique sur le dispositif de télétransmission AWS-Légalité.



-  limite communale
-  limites de section
-  parcelles
-  périmètre de sursis à statuer

